

**Pôle Hébergement et Logement Accompagné
(P.H.L.A.)**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

du dispositif des Logements Temporaires

Antenne Grand Amiénois
21 rue Sully
80000 AMIENS
Tél. : 03 75 00 72 60
service-hebergementamiens@apremis.fr

Au 31 décembre 2023, le parc logement du dispositif des Logements Temporaires était réparti comme suit :

- **sur le Grand Amiénois : 4 logements individuels**
- **sur le Santerre : 1 logement individuel à Albert**

Définition du public accueilli

Les logements temporaires accompagnés permettent d'accueillir des ménages en rupture de logement nécessitant un accompagnement social lié au logement. Ces ménages peuvent rencontrer des difficultés sur le plan budgétaire et administratif (dette locative, dossier de surendettement, séparation, ...). L'accompagnement social proposé par l'association doit tenter de lever les freins pour permettre l'accès à un logement autonome. Le parc de logements, allant du type 1 au type 3, accueille des ménages avec ressources et de toute composition familiale.

Les orientations

Le SIAO prend en compte l'ensemble des demandes d'hébergement vers le dispositif le plus adapté au besoin de la personne, en lien avec les textes législatifs. L'orientation se fait sur la place qui répond au mieux au besoin d'accompagnement du ménage en demande. Il est également possible de faire des demandes de réorientations, pour le public déjà accueilli, vers un dispositif plus adapté, toujours en lien avec les textes législatifs.

Le SIAO pré-positionne les ménages en leur attribuant une place indépendamment de la disponibilité, afin que la demande soit mise en attente. C'est pourquoi, il nous est impossible de quantifier le nombre de ménage orienté vers notre association en lien avec nos places d'hébergements/logements vacants. L'orientation est effectuée vers un dispositif et non vers un établissement particulier.

Le SIAO oriente un ménage en attente vers notre association dès que nous déclarons un logement disponible au sein du logiciel S.I.S.I.A.O. Dès lors, nous avons 5 jours pour accueillir le ménage après s'être assuré que la situation correspond bien au dispositif.

Nous pouvons préciser que peu d'orientations ont eu lieu cette année. Le faible nombre de place sur le dispositif, résultant de leur transformation en place d'IML a pu laisser penser au SIAO à une fin de ce dispositif. En effet, c'est lors d'une commission SIAO, après une proposition d'orientation vers une place vacante de notre dispositif des Logements Temporaires par un travailleur social de l'APREMIS pour une situation complexe ne pouvant intégrer le dispositif d'IML, que nous avons pu réexpliquer au SIAO notre capacité d'accueil sur ce dispositif.

Nous avons fait le choix de maintenir quelques places de LT pour permettre l'accueil de personnes en difficulté d'accès au logement et dont la situation personnelle ne permet pas un accueil sur le dispositif d'IML. Les places destinées à accueillir sur le dispositif du LT sont situées au sein de nos résidences, à Amiens et à Albert.

L'ACCUEIL

Au cours de l'année 2023, le dispositif des Logements Temporaires a accueilli uniquement deux hommes seuls à AMIENS.

En 2022, un seul ménage avait été accueilli.

Les motifs de la demande d'admission	Nombre total de ménages accueillis dans l'année				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Rupture conjugale sans violence	1	1			1	1
Sans solution à la sortie d'hébergement		1				1
TOTAL	1	2			1	2

La régularité eu égard au droit au séjour, dans le temps, et l'accès pérenne aux ressources qui en découle, peuvent être des motifs d'orientation vers le dispositif des Logement Temporaires.

Ces situations fragiles et qui peuvent "inquiéter" d'éventuels bailleurs sont autant de situations individuelles qui peuvent être travaillées dans le cadre de l'accompagnement proposé sur ce dispositif. La dimension d'hébergement reste différente de celle de sous locataire, mais la réalité du coût de l'accès au logement est quand même travaillée, dans la mesure où les personnes hébergées s'acquittent, outre la participation aux frais d'hébergement, de charges d'électricité, par exemple.

Il peut en revanche être vécu de manière difficile pour les personnes accueillies sur un dispositif d'hébergement, de se voir proposer un lieu provisoire d'hébergement, là où la demande initiale pouvait être celle d'un logement classique.

1. La composition des ménages accueillis

Grand Amiénois : 2 ménages

- 1 homme isolé, âgé de 37 ans
- 1 homme isolé, âgé de 45 ans

La moyenne d'âge globale des adultes accueillis est de 41 ans.

2. Les ressources principales des ménages accueillis

Types de ressources	Répartition par territoire				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
RSA socle	1				1	
AAH		1				1
Emploi aidé / Formation		1				1
TOTAL	1	2			1	2

3. La situation professionnelle des 2 adultes accueillis

Situation professionnelle à l'accueil	Répartition par territoire				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		2022	2023
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Demandeur d'emploi		1				1
Personne au foyer	1				1	
Formation		1				1
TOTAL	1	2			1	2

Accueil du ménage par le travailleur social, EDL entrée/ sortie, logement meublé partiellement, signature de contrat de séjour

Nous avons accueilli fin novembre 2023 un homme seul dans la résidence amiénoise. L'état des lieux d'entrée ainsi que la signature du contrat de séjour sont réalisés par le travailleur social référent. Lors de cet accueil, le travailleur social référent contacte le collègue référent de la régie avec la personne afin de convenir d'un rendez-vous au bureau dont l'objectif est de mettre en place les modalités de paiement de la participation aux frais d'hébergement ainsi que du dépôt de garantie.

Monsieur X était en rupture de logement à la suite d'une séparation. Il était hébergé de temps en temps chez des membres de sa famille ou des amis et dormait régulièrement dans sa voiture. La voiture était en panne, Monsieur n'avait pas les moyens de la faire réparer. Son accueil lui a permis de faire appel à un ferrailleur afin que la voiture ne soit plus sur la voie publique et d'arrêter l'assurance. Monsieur n'avait aucun mobilier ni équipement de cuisine, ni literie, ... L'accueil dans un logement équipé du minimum (1 table, 2 chaises, 1 réfrigérateur Top, une cuisinière, 1 lit et un matelas 1 personne) lui a permis de se poser et d'envisager de prendre soin de lui. En effet, Monsieur X a des problèmes de santé et n'était pas couvert par une mutuelle ni par une Complémentaire Santé Solidaire lors de son accueil. Sa priorité était d'accéder à une CSS afin de pouvoir prendre les rendez-vous médicaux nécessaires avant d'envisager un accès à un emploi adapté. Monsieur pensait qu'il avait fait sa déclaration des revenus 2023 sur les ressources 2022 mais ce n'était pas le cas. Début décembre 2023, Monsieur a fait cette déclaration, sachant qu'il faut ensuite attendre 3 mois pour obtenir l'avis d'impôt, document nécessaire pour que la demande de CSS soit recevable par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Monsieur est bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, ses droits étaient ouverts jusqu'au 31/12/2023. Lors de son accueil, il n'avait pas fait la demande de renouvellement auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Monsieur a pu effectuer cette démarche début décembre 2023, l'instruction d'un dossier à la MDPH prend quelques mois. Après une évaluation de sa situation lors des différents entretiens qui ont suivi son accueil, Monsieur X a pu formuler ses priorités et verbaliser ses attentes quant à l'accompagnement proposé.

Différents objectifs de travail ont pu être posés : soutien dans les démarches administratives, accès aux soins, gestion budgétaire, soutien à la parentalité, ... Si toutes ces démarches sont réalisées et permettent à Monsieur de stabiliser sa situation, l'objectif final sera qu'il puisse accéder à un logement pérenne. Lorsque Monsieur X quittera le dispositif des Logements Temporaires, le travailleur social référent réalisera l'état des lieux de sortie avec lui.

L'HEBERGEMENT

6 ménages ont été hébergés au cours de l'année 2023, représentant 10 personnes (6 adultes, 3 enfants mineurs et 1 enfant mineur hébergé ponctuellement dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement).

- 4 ménages (soit 8 personnes dont 1 enfant en DVH) étaient présents au 1er janvier 2023
- 2 ménages ont été accueillis et 2 ménages sont sortis du dispositif au cours de l'année

Le taux d'occupation global était de 47 %, soit 1191 jours pour un total de 7 logements.

- ✓ Grand Amiénois : 565 jours d'occupation pour 5 logements, soit 31 %
- ✓ Santerre Haute Somme : 626 jours d'occupation pour 2 logements, soit 86 %

En 2022, 7 ménages (17 personnes) avaient été accompagnés ; pour un taux occupation de 67 % (1721 jours d'occupation / 8 logements)

1. La composition des ménages hébergés au cours de l'année

Dans le Santerre – Haute Somme :

- 1 homme seul
- 1 homme avec 1 enfant en DVH

Dans le Grand Amiénois :

- 3 hommes seuls
- 1 femme avec 3 enfants mineurs

Répartition de la population par âge *							
Nombre total de présents en 2023 (10 personnes)	Agés de moins de 3 ans	Agés de 3 à 18 ans	Agés de 18 à 25 ans	Agés de 25 à 45 ans	Agés de 45 à 55 ans	Agés de 55 à 60 ans	Agés de 60 ans et plus
Grand Amiénois	0	3	0	2	2	0	0
Santerre Haute Somme	0	1	0	1	1	0	0
TOTAL	0	4	0	3	3	0	0

*âge pris en compte au 31/12/2023

Répartition de la population par sexe				
Nombre total de présents au cours de l'année 2023 (10 personnes)	Masculin		Féminin	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
Grand Amiénois	3	3	1	0
Santerre Haute Somme	2	1	0	0
TOTAL	5	4	1	0

2. Durée moyenne de prise en charge des ménages présents au 31 décembre 2023

4 ménages (7 personnes) étaient présents au 31/12/2023, soit :

- 3 ménages (6 personnes) pour le Grand Amiénois
- 1 ménage (1 personne) pour le Santerre Haute Somme (en procédure d'expulsion depuis 2021)

Durée de séjour des ménages présents au 31 décembre de l'année

Ménages présents	Temps de prise en charge moyen en mois	
	dans le Grand Amiénois	dans le Santerre Haute Somme
<i>Au 31/12/2022</i> <i>4 ménages (8 personnes)</i>	<i>33</i> <i>(2 ménages)</i>	<i>49</i> <i>(2 ménages)</i>
au 31/12/2023 4 ménages (7 personnes)	7 mois (3 ménages)	67 mois (1 ménage)

La durée moyenne de séjour des ménages présents dans la structure au 31/12/23, tous secteurs confondus, est de **22 mois** (en 2022, elle était de 41 mois).

La durée moyenne de séjour reste difficile à analyser.

En effet, un des ménages présents est en fin de prise en charge depuis de nombreux mois, mais se maintient dans son lieu d'hébergement, le tout sur fond de procédure contentieuse.

Pour une autre situation, nous pouvons faire apparaître des difficultés dans l'accompagnement vers l'accès à un logement autonome, accès conditionné à une procédure de divorce qui a mis du temps à se mettre en place.

LA SORTIE

Durant l'année 2023, 2 ménages, soit 3 personnes, sont sortis du dispositif des Logements Temporaires accompagnés.

- 1 homme, hébergé à Amiens, a eu une attribution de logement public
- 1 homme et sa fille en DVH, hébergé à Péronne, a eu une fin de prise en charge

La situation de cette seconde personne est restée précaire. Nous ne pouvons pas dresser un bilan positif de l'accompagnement proposé pendant la prise en charge en Logement Temporaire. En effet, les liens se sont peu à peu distendus avec cette personne accompagnée. Salarié en intérim, dans une autre commune que celle du lieu d'hébergement, cette personne a réussi à se maintenir dans une situation d'emploi mais a cumulé beaucoup de difficultés (Familiales, santé, justice, financières), qui ont finalement amené cette personne à quitter le dispositif dans le cadre d'une fin de prise en charge.

En 2022, 3 ménages étaient sortis du dispositif.

1. Les types de sorties

Types de sortie	Répartition par territoire				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Attribution logement public		1				1
Attribution logement privé						0
Pension de famille	2				2	0
Fin de prise en charge / Procédure d'expulsion	1			1	1	1
TOTAL	3	1		1	3	2

2. Les attributions de logement

Répartition par bailleurs	Répartition par territoire				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
AMSOM		1				1
SIP	2				2	
Pensions de Famille APREMIS	2				2	
TOTAL	4	1			4	1

3. Les durées de prise en charge des 2 ménages sortis

Ménages	Temps de prise en charge moyen	
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme
3 ménages sortis en 2022	60 mois (3 ménages)	/
2 ménages sortis en 2023	65 mois (1 ménages)	53 mois (1 ménages)

La moyenne de séjour des ménages ayant quitté le dispositif en 2023 est de 59 mois.
Elle était de 60 mois en 2022.

4. Les ressources principales des 2 ménages sortis

Types de ressources à la sortie	Répartition par territoire				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
RSA socle / majoré	1	1			1	1
Indemnités d'invalidité						
ARE	1				1	
ASS	1				1	
Salaire				1		1
TOTAL	3	1		1	3	2

5. Situation professionnelle des 2 adultes sortis

Situation professionnelle à la sortie	Répartition par territoire				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Demandeur d'emploi	2	1			2	1
Personne au foyer / étudiant / sans emploi	4				4	0
Salarié en CDD				1		1
TOTAL	6	1		1	6	2

Nous pouvons préciser que la personne sortie, accompagnée sur le Santerre, n'a pas vu sa situation évoluer favorablement au regard du logement.

CONCLUSION

Le dispositif des Logements Temporaires représente une certaine plus-value au regard de la situation des ménages accueillis. En effet, les personnes arrivées sur ce dispositif ont pu quitter des situations précaires d'hébergement, en particulier sur des structures d'urgence, et ainsi retrouver un lieu d'hébergement sécurisé et individuel.

Nous pouvons cependant regretter la mauvaise qualité des logements proposés pour accueillir les personnes accompagnées sur ce dispositif, en particulier à Amiens.

Les logements se situent au sein d'une résidence, ancienne, qui nécessiterait une réelle réhabilitation.

En plus de proposer des logements dégradés, la qualité du bâti, au travers de son isolation, de ses fenêtres en bois et simple vitrage, ou encore d'une chaudière mal entretenue, a pour conséquence un coût important. Une réflexion est à avoir sur le bilan énergétique de ce bâtiment.

Il est ainsi difficile de travailler avec les personnes hébergées la question de la précarité énergétique et des économies d'énergie à mettre en place dans un logement individuel.

Il faut également noter qu'un des quatre logements est fermé depuis plus d'un an, à cause d'une insalubrité ne permettant pas d'accueillir sans danger.